



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
30 août 2007
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 28^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 7 mai 2007, à 15 heures

Président : M. Acharya (Népal)

Sommaire

Point 33 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-33238 (F)



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 33 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite) (A/61/19 (Partie I); A/C.4/61/L.19)

1. **Le Président** rappelle aux délégués que dans sa résolution 60/289 du 8 septembre 2006, l'Assemblée générale a autorisé la reprise en décembre 2006 de la session du Groupe de travail spécial d'experts à composition non limitée du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Le rapport du Comité spécial concernant les travaux du Groupe de travail spécial a été adopté le 18 décembre 2006, et figure dans le document A/61/19 (Partie I).

2. **M. El-Sherbini** (Comité spécial des opérations de maintien de la paix), introduisant le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, dit qu'il a été adopté à la reprise de la session du Comité spécial consacrée à l'examen des résultats de l'analyse par le Groupe de travail spécial d'experts à composition non limitée des questions d'exploitation et de violence sexuelles dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Comité spécial a décidé lors de sa session de fond de mars 2006 d'examiner les deux documents ci-après relatifs à l'exploitation et la violence sexuelles par le personnel des Nations Unies ou le personnel apparenté, figurant dans le document A/60/877, et le projet de protocole d'accord type entre les Nations Unies et les États Membres qui fournissent des ressources aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, figurant dans le document A/61/494. Le Comité spécial a adopté les recommandations du Groupe de travail spécial d'experts à composition non limitée lors de la reprise de sa session le 18 décembre 2006. Étant donné que le Comité spécial n'a pas encore conclu son rapport sur la session de fond de 2007, il a été jugé nécessaire de publier séparément le rapport de la reprise de la session du 18 décembre afin de faire droit à la demande du Comité spécial et de convoquer à nouveau le Groupe de travail spécial d'experts en juin 2007 au plus tard.

3. Le rapport du Comité spécial demande au Groupe de travail spécial d'experts à composition non limitée de poursuivre l'examen du projet révisé de protocole d'accord type lors de la reprise de la session devant intervenir en juin 2007 au plus tard. De même, le rapport souligne à nouveau l'importance d'une stratégie d'aide aux victimes, et reconnaît qu'une telle

stratégie pourrait s'appliquer à l'ensemble du système des Nations Unies. Le Comité spécial demande que son Président se concertent avec le Président de la Quatrième Commission et, le cas échéant, le Président de l'Assemblée générale, sur la procédure à suivre pour examiner la stratégie, et rappelle que tant qu'une stratégie globale d'aide aux victimes n'a pas été adoptée, les missions devraient continuer d'apporter une aide d'urgence aux victimes d'exploitation et de violence sexuelles dans le cadre de leurs budgets respectifs. Le Comité spécial estime en outre que la réunion sur le projet de protocole d'accord type devrait bénéficier de l'intégralité des services de conférence, tant dans le cadre du Groupe de travail spécial d'experts à composition non limitée que de ses réunions plénières.

Projet de résolution A/C.4/61/L.19 : Examen détaillé d'une stratégie pour éliminer de futurs actes d'exploitation et de violence sexuelles dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

4. **M^{me} Zakharova** (Fédération de Russie) dit que sa délégation soutient sans réserve l'adoption du projet de résolution, tout en relevant qu'il serait plus indiqué de placer la note 2 de bas de page en référence au paragraphe 2, plutôt qu'au paragraphe 1 du texte.

5. **Le Président** invite le Comité à faire le nécessaire concernant le projet de résolution au point de l'ordre du jour, tel que modifié oralement.

6. **M. Zhang** (Secrétaire du Comité), intervenant au sujet des incidences financières du projet de résolution, dit qu'aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution, l'Assemblée générale entérine les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial des opérations de maintien de la paix figurant aux paragraphes 1 à 5 de son rapport (A/61/19/Partie I). Pour ce qui est de la reprise de la session du Groupe de travail spécial d'experts demandée par le Comité spécial pour poursuivre l'examen du projet révisé de protocole d'accord type, le secrétariat du Comité spécial a recommandé que le Groupe de travail se réunisse pendant quatre jours, à raison de deux réunions par jour, soit au total huit réunions avec interprétation simultanée dans toutes les six langues officielles des Nations Unies. La documentation nécessaire est provisoirement estimée à 25 pages de documents d'après-session à publier dans toutes les six langues officielles des Nations Unies. Le

coût de la mise en œuvre est évalué à 152 400 dollars EU pour les dépenses consacrées frais de réunion et les services communs d'appui, dont 142 400 dollars EU pour les frais de gestion des affaires et des conférences de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social au titre de la section 2, et 10 000 dollars EU pour les frais des services centraux d'appui au titre de la section 28D. Il n'est pas prévu de crédits au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 pour financer les activités du Groupe de travail tel que prévu par le projet de résolution. Si le projet de résolution était adopté, des crédits supplémentaires de 152 400 dollars EU seraient nécessaires pour couvrir les frais des services de conférence et autres.

7. Par ailleurs, le Secrétariat a cherché à déterminer les domaines d'où des ressources pourraient être redéployées en vue de satisfaire les besoins découlant du projet de résolution dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. Il est prévu que les besoins supplémentaires pourraient être satisfaits dans la mesure du possible dans le cadre des ressources déjà affectées au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. Toute dépense supplémentaire découlant de la mise en œuvre du projet de résolution sera enregistrée en conséquence dans le contexte du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

8. **Le Président** dit qu'il considère que le Comité souhaite adopter le projet de résolution A/C.4/61/L.19 sans procéder à un vote.

9. *Le projet de résolution A/C.4/61/L.19 est adopté.*

10. **M^{me} El Alaoui**, intervenant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que le Mouvement attache une grande importance aux travaux du Groupe de travail spécial d'experts à composition non limitée. Lorsque le Groupe de travail s'est réuni en décembre 2006, le Mouvement des pays non alignés a déclaré que l'aide aux victimes avait une portée mondiale et devait donc être examinée en consultation avec d'autres instances. Des délégations étaient parvenues à des compromis sur certains aspects très importants du protocole d'accord révisé, mais au grand regret du Mouvement des pays non alignés et d'autres délégations, il n'a pas été possible de conclure les travaux de manière positive. Elle souligne que le projet de résolution qui vient d'être adopté, pour permettre au Groupe de travail de poursuivre ses travaux en juin 2007, n'appartient pas à la présente session, car elle

entérine un rapport de la reprise de la deuxième session de 2007. Tout en n'ignorant pas les raisons techniques du choix de la forme du rapport, cette forme devrait néanmoins rappeler aux délégations leurs devoirs, en tant qu'États Membres, face à l'incapacité actuelle du Comité spécial des opérations de maintien de la paix à adopter son rapport pour 2007. Le Mouvement des pays non alignés note avec préoccupation l'existence de cet état des choses, dans la mesure où non seulement les activités du Département des opérations de maintien de la paix mais aussi les réformes engagées par le Secrétaire général seraient compromises si cette situation devait persister.

11. Le Mouvement des pays non alignés donne la priorité au compromis et au consensus, qui constituent le principe directeur et le facteur déterminant de la réussite des activités de maintien de la paix et les progrès de la paix et de la sécurité internationales. Le Mouvement des pays non alignés est prêt à adopter le rapport du Comité spécial, et à continuer à œuvrer de concert avec ses partenaires et le Secrétariat pour faire en sorte que les activités de maintien de la paix continuent d'être utilisées au service de la paix.

12. **M. Apolinar Espinal** (République dominicaine), intervenant au nom du Groupe de Rio, se félicite de l'adoption du projet de résolution et approuve l'examen en cours du projet de protocole d'accord type. Le Groupe de Rio attend avec intérêt l'adoption du rapport de la session de fond de 2007, dans la mesure où vont y figurer d'importantes recommandations concernant les moyens d'améliorer certains aspects des opérations de maintien de la paix menées par les Nations Unies. Le Groupe de Rio est disposé à œuvrer de manière constructive avec le Comité spécial en vue d'obtenir, le plus tôt possible, des résultats positifs.

La séance est levée à 15 h 45.